

Objet : travaux d'élagage

Chemin de la Cheneraie, rue Paul Bovier Lapierre (entre le giratoire du boulevard de Schweighouse et la route de Vourles), chemin du Repos, rue Colonel Guillaud/Place Gamboni, avenue de Verdun, allée des Cèdres, boulevard des Allées Fleuries à l'angle de la rue Mère Elise Rivet, rue Général de Gaulle (entre le n°274 et la rue de Bonneton), rue des Serres
Du 12 octobre 2026 au 23 octobre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 29 septembre 2026 formulée par l'entreprise POTHIER ELAGAGE,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage sur les rues suivantes : **Chemin de la Cheneraie, rue Paul Bovier Lapierre (entre le giratoire du boulevard de Schweighouse et la route de Vourles), chemin du Cimetière, rue Colonel Guillaud/Place Gamboni, avenue de Verdun, allée des Cèdres, boulevard des Allées Fleuries à l'angle de la rue Mère Elise Rivet, rue Général de Gaulle (entre le giratoire de l'A450 et la rue de Bonneton), rue des Serres** réalisés par l'entreprise POTHIER ELAGAGE pour le compte de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement :

- **Chemin de la Cheneraie :**
 - Intervention prévue entre le 12 et le 16 octobre 2026 (durée : 2 jours)
 - Chaussée rétrécie à l'avancée du chantier
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Rue Paul Bovier Lapierre (entre le giratoire du boulevard de Schweighouse et la route de Vourles) :**
 - Intervention prévue entre le 13 et le 16 octobre 2026 (durée : ½ journée)
 - Chaussée réduite avec mise en place d'une **circulation alternée par feux à l'avancée du chantier.**
Horaires : 9h-16h
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Chemin du Repos/rue Général de Gaulle :**
 - Intervention prévue entre le 15 et le 16 octobre 2026 (durée : ½ journée)
 - Rue barrée côté rue Colin Muset
 - Chaussée rétrécie côté rue Général de Gaulle. L'emprise sur chaussée ne doit pas entraver la circulation
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Rue Colonel Guillaud/Place Gamboni :**
 - Intervention prévue le 19 octobre 2026 (durée : 1 jour)
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier, afin de permettre l'installation du matériel ou le déport de véhicules
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Avenue de Verdun :**
 - Intervention prévue entre le 19 et le 20 octobre 2026 (durée : 2 jours)
 - Entre le n°32 et le n°17 avenue de Verdun :
 - Chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat de circulation
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Entre le N°17 avenue de Verdun et la place Guy de Chauliac :
 - Rue barrée à hauteur du n°17
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier
 - Mise en place d'une déviation vers avenue de Verdun Nord ou avenue de Verdun Sud, à l'avancée du chantier
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Allée des Cèdres :**
- Intervention prévue le mardi 20 octobre 2026 (durée : ½ journée)
 - Travaux réalisés depuis le mail piéton
 - Mise en place d'un balisage pour sécuriser la zone de travaux et d'un dévoiement piétons
- **Boulevard des Allées Fleuries/angle rue Mère Elise Rivet :**
- Intervention prévue du 20 au 21 octobre 2026 (durée : 2 jours)
 - Travaux réalisés depuis l'îlot
 - En cas de besoin pour des questions de sécurité, fermeture ponctuelle de la voie gérée des hommes trafic
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Rue Général de Gaulle (entre le giratoire de l'A450 et la rue de Bonneton) :**
- Intervention prévue du 21 au 23 octobre 2026 (durée : 2 jours ½)
 - Chaussée réduite avec mise en place d'une **circulation alternée par feux à l'avancée du chantier.**
 - Horaires : 9h-16h**
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile
- **Rue des Serres**
- Intervention prévue du 22 au 23 octobre 2026 (durée : 2 jours)
 - Chaussée réduite avec mise en place d'une **circulation alternée à l'avancée du chantier**
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Stationnement interdit au droit du chantier et libéré à l'avancée du chantier
 - Mise en place d'un balisage chantier mobile

Article 3 : période

Les travaux sont exécutés **du 12 octobre 2026 au 23 octobre 2026**

Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 5 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

06 OCT. 2026

Fait à Brignais, le 5 octobre 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée

